

INTERPRETATIONS

CONSTITUTION ET REGLEMENTS WORLD ARCHERY

Livre 4, Articles 22.3.4 et 22.3.8

La Fédération italienne de Tir à l'arc a demandé une interprétation pour savoir si la palette ci-dessous est autorisée pour la division arc-nu.

Le Comité Constitution et Règlements ("C&R") a estimé que la question relevait des compétences du Comité Technique après consultation du Comité de Tir en campagne.

Le C&R a établi que l'interprétation suivante n'était contraire ni aux règlements existants ni aux décisions du Congrès.

Réponse du Comité Technique :

D'après les informations fournies par la Fédération italienne sur la demande d'interprétation et après consultation des photos ci-dessous, le système attaché à la palette semble être un système de contrôleur d'allonge. En considérant que le levier attaché possède un pivot lui permettant de bouger cela indiquerait qu'il n'a d'autre fonction que celle d'aider l'archer à tenir et décocher la corde de l'arc.

Le Comité Technique a décidé à la majorité que la palette pour la division arc-nu photographiée ci-dessous est illégale pour toutes les compétitions World Archery pendant lesquelles les systèmes pour contrôler l'allonge sont interdits. Pour la division arc-nu, l'Article 22.3.4 stipule que « les contrôleurs d'allonge sont interdits ». La palette est aussi en infraction avec l'Article 22.3.8 car on y a intégré un objet permettant à l'athlète de tendre, tenir ou lâcher la corde.

Comité Technique World Archery, 16 août 2013

Approuvé par le Comité C&R World Archery, 18 août 2013

